VILLE DE BOUILLON
Procès verbal du Conseil Communal du 30 janvier 2025

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

La Présidente ouvre la séance à 20h00

Présents : Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON, Echevins ;
Cyprien CACHBACH, Anne GERARD, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Frank ISTACE, ~~Aurélie POCHET~~, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT, Conseillers Communaux ;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Absente et excusée : Mme Aurélie POCHET, Conseillère Communal

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Administration

1. **PV du 16.12.24 : Approbation**
 Par 10 oui et 6 abstentions (les Membres de la minorité absents à la séance précédente), approuve ce PV.

 Mr Noizet justifie l'abstention de son groupe comme suit : *« Nous n'étions pas présents, comme cela a été rappelé dans la presse, la minorité a quitté la séance publique du 16 décembre.*
 Nous constatons que malgré le fait qu'il ait été établi que les votes cités dans le PV de la séance du 2 décembre n'ont pas eu lieu, vous avec votez ce PV à l'unanimité.
 Nous voudrions simplement rappeler qu'un procès-verbal est un acte écrit, malgré son nom, qui relate officiellement ce dont on a discuté et ce qui a été décidé au cours d'une séance, d'une assemblée, d'une réunion.
 Ce PV de la séance du 02 décembre ne reflète pas du tout la réalité. »

2. **Adoption du Pacte de Majorité : Confirmation formelle**
 Vu sa déliberation du 02.12.24, même objet;
 Vu le recours contre cette dernière auprès de la Région Wallonne de Mr Willy Noizet, Conseiller Communal, pour vice de forme;

 Vu la lettre du 13.01.2025 du Ministre François DESQUESNES qui, en réponse à ce recours, estime qu'il est nécessaire que le Conseil Communal de la Ville de Bouillon confirme formellement la décision prise le 02.12.24;

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D., lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal ;
Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les Groupes Politiques du Conseil Communal sont constitués de la manière suivante :

TRANSPARENCE (10 Membres)
VISION COMMUNE (7 Membres)

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé par les Membres du Groupe « TRANSPARENCE)», déposé entre les mains du Directeur Général en date du 11 novembre 2024;
Considérant que ce projet de Pacte est recevable, car il:
– mentionne le Groupe Politique qui y fait partie, soit le seul Groupe « TRANSPARENCE » ;
– contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
– est signé par l'ensemble des Personnes y désignées et par la totalité des Membres du Groupe Politique « TRANSPARENCE » dont 6 Membres sont proposés pour participer au Collège Communal.

PROCEDE, à nouveau, à l'adoption du Pacte de Majorité proposé:

Par 10 oui et 6 abstentions (La Minorité)

ADOPTE, une nouvelle fois, le Pacte de Majorité suivant:

 Bourgmestre: Marie-Julie NEMERY - TRANSPARENCE

 Echevins: 1. Denis ROULEFF - TRANSPARENCE
2. Bertrand GOBERT - TRANSPARENCE
3. Pol DE WACHTER - TRANSPARENCE
4. Justine SERSON - TRANSPARENCE

 Présidente du CPAS : Stéphanie DE WACHTER - TRANSPARENCE

Mr Noizet justifie l'abstention de son groupe comme suit : *« On attend de voir, sans préjuger négativement, mais sans chèque en blanc ».*

3. **Nouvelle prestation de serment de la Bourgmestre : Confirmation formelle**

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;
Considérant que la nouvelle Bourgmestre doit, une nouvelle fois, prêter serment entre les mains de Monsieur Frank ISTACE, 3ème Echevin sortant, Conseiller Communal réinstallé;
Considérant que la Bourgmestre élue par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;
Considérant que les pouvoirs du Bourgmestre Marie-Julie NEMERY sont, à nouveau, validés.

Monsieur Frank ISTACE, 3ème Echevin sortant réinstallé Conseiller Communal, invite alors la nouvelle Bourgmestre élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY prête serment et est dès lors, à nouveau, déclarée installée dans sa fonction.

4. **Nouvelle prestation de serment des Echevins : Confirmation formelle**

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D., qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment;
Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du C.D.L.D. est respecté, en ce sens que les deux sexes seront représentés au sein du Collège Communal;
Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;
Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;
Considérant que les pouvoirs des Echevins Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON sont, à nouveau, validés.

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, une nouvelle fois, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent, une nouvelle fois et successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du C.D.L.D.:

Monsieur Bertrand GOBERT
Monsieur Pol DE WACHTER
Monsieur Denis ROULEFF
Madame Justine SERSON

Les Echevins sont dès lors, à nouveau, déclarés installés dans leur fonction.

5. **Election d'Anne GERARD, Conseillère Communale, en tant que Présidente du Conseil Communal : Confirmation formelle.**

Vu sa déliberation du 02.12.24, même objet;
Vu le recours contre cette dernière auprès de la Région Wallonne de Mr Willy Noizet, Conseiller Communal, pour vice de forme;
Vu la lettre du 13.01.2025 du Ministre François DESQUESNES qui, en réponse à ce recours, estime qu'il est nécessaire que le Conseil Communal de la Ville de Bouillon confirme formellement la décision prise le 02.12.24;
Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation paru au Moniteur le 14 mai 2012 et plus particulièrement les articles 10 et 1 ;
Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit dorénavant la possibilité de l'élection d'un Président de l'Assemblée du Conseil Communal ;
Vu l'acte de candidature déposé le 11.11.24 par le Groupe « TRANSPARENCE» présentant en tant que Présidente de l'Assemblée, la Conseillère Communale, Madame Anne GERARD;
Attendu que l'élection à lieu à haute voix et en séance publique ;

Par 10 oui et 6 abstentions,

DECIDE,

- d'élire, une nouvelle fois, Madame Anne GERARD, Conseillère Communale, en tant que Présidente de l'Assemblée ;

- conformément à l'article L11227, § 1er du CDLD, la Présidente de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du Conseil ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui la remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15. »

6. **Nouvelle prestation de serment de la Présidente du Conseil Communale : Confirmation formelle**
 Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. qui prévoit une prestation de serment du Président du Conseil Communal entre les mains du Bourgmestre ;
 Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Anne GERARD en tant que Présidente du Conseil Communal de Bouillon;
 Considérant que les pouvoirs de la Présidente du Conseil Communal Anne GERARD sont, à nouveau, validés.

 La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY invite alors la Présidente à prêter, entre ses mains et en séance publique, une nouvelle fois, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

 Prête, une nouvelle fois, serment, Madame Anne GERARD

 Madame Anne GERARD est, dès lors, à nouveau, déclarée installée dans sa fonction de Présidente du Conseil Communal de la Ville de Bouillon.

 A cet instant, Madame Anne GERARD prend la Présidence de la séance

7. **Déclaration de Politique Communale : Approbation**
 Par 10 oui et 6 abstentions (Minorité), approuve cette déclaration.

 Mr Noizet justifie l'abstention de son groupe comme suit : *« Il aura fallu dix conseillers pour rédiger ce document de cinq pages et encore, sans même le volet budgétaire qui devrait obligatoirement l'accompagner selon le Code de la démocratie locale.*
 On nous promettait un projet solide, une vision pour l'avenir pour notre commune, mais ce que l'on nous présente ici est d'une banalité déconcertante.
 Outre la forme, qui manque de professionnalisme et de profondeur, le fond est tout aussi inquiétant. Il n'y a aucune initiative concrète, aucune idée novatrice, juste des priorités vagues et des déclarations creuses.
 Vous nous annoncez la continuité des projets entamés lors de l'ancienne législature, mais c'est tout. Rien de nouveau, rien de structuré, juste une liste de promesse générales sans aucune substance ni ambition.
 Ce texte manque cruellement de vision, de relief et d'engagement. Si c'est ça, la politique locale pour les six années à venir, nous pouvons légitimement nous inquiéter. Ce document ne fait que témoigner d'une absence de projet concret et d'un manque flagrant d'ambition pour l'avenir de notre commune et ne répond en rien aux attentes des citoyens.

La Présidente demande à l'Assemblée de passer directement au point 17 (CPAS) de l'ordre du jour afin de ne pas faire attendre outre mesure le D.G. du CPAS présent dans la salle…. Dont acte !

Personnel

8. **Recrutement d'un employé au service « Enseignement » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un mi-temps, sous contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable) en vue d'un contrat à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

9. **Recrutement d'un informaticien (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée indéterminée (statut APE) : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

10. **Recrutement d'un employé au service « Logement » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un mi-temps, sous contrat de remplacement à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

11. **Recrutement d'un ouvrier au service « Voirie » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème D2, sous contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable) en vue d'un contrat indéterminée (statut APE) : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

12. **Recrutement d'un employé au service « Secrétariat » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps-plein, sous contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable) en vue d'un contrat à durée indéterminée (Statut APE) : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

13. **Recrutement de trois ouvriers polyvalents au service « Voirie » (H/F/X), régime contractuel, Barème D2, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée de six mois (statut APE): Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement.**
 A l'unanimité, approuve ces conditions.

Comptabilité

14. **Arrêté notifié le 18 décembre 2024 du Ministre François Desquesnes réformant la délibération du 14 novembre 2024 par laquelle le Conseil a arrêté pour l'exercice 2024 la MB 2 de la Ville de Bouillon : Communication**
 Pris acte de l'information

15. **Arrêté du 19 décembre 2024 du Ministre François Desquesnes approuvant la délibération du 14 novembre 2024 par laquelle le Conseil a établi, pour l'exercice 2025, la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés : Communication**
Pris acte de l'information

Enseignement

16. **Procédure de recrutement d'un Directeur Stagiaire pour l'école de Noirefontaine**
***Fixation des conditions de recrutement, du Jury, des modalités de candidatures et lancement de la procédure**
***Appel à candidature externe pour le recrutement d'un directeur stagiaire à l'école communale de Noirefontaine**
***Procédure de sélection d'une direction à l'école communale de Noirefontaine – Constitution d'une commission de sélection**
: approbation
A l'unanimité, approuve ces conditions.

CPAS

Mr Benoit Halleux, Directeur Général du CPAS, rentre en séance.

17. **Budget 2025 : Approbation**

A l'unanimité, approuve ce budget.

Budget ordinaire 2025 à l'équilibre avec un montant recettes/dépenses de 8 088 938,85€.
1 700 000,00€ de part communale

Mr Halleux quitte la séance.

La Présidente demande à l'Assemblée de retourner au point 8 de l'Ordre du jour… Dont acte !

Fabriques d'Eglise

18. **Fabrique d'Eglise de Noirefontaine – Budget de l'exercice 2025 : Approbation d'office suite à l'expiration de tutelle.**
A l'unanimité, approuve ce budget avec une part communale de 19 941,97€

19. **Fabrique d'Eglise de Poupehan -Budget de l'exercice 2025 : Approbation d'office suite à l'expiration de tutelle.**
A l'unanimité, approuve ce budget avec une part communale de 11 170,00€

20. **Fabrique d'Eglise de Frahan –Budget de l'exercice 2025 – Approbation d'office suite à l'expiration de tutelle.**
A l'unanimité, approuve ce budget avec une part communale de 6 291,66€

Travaux

21. **Travaux de rénovation du lavoir à Poupehan : Approbation des conditions et du mode de passation**
A l'unanimité, approuve ce marché au montant estimatif de 34 169,63€ TVAC

22. **Travaux de rénovation de la cour de l'école de Noirefontaine : Approbation des conditions et du mode de passation**
A l'unanimité, approuve ce marché au montant estimatif de 124 200,45€ TVAC

Marchés publics

23. **Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet - Années 2025 et 2026 : Approbation des conditions et du mode de passation**
A l'unanimité, approuve cet accord-cadre concernant principalement des travaux d'infrastructure (voiries, trottoirs, égouttage,…) au montant estimatif annuel de 100 000,00€ TVAC.

24. **Accord-cadre - Fourniture de combustible pour 2025 - Marché conjoint Ville de Bouillon/Fabriques d'Eglise de l'entité : Approbation de la convention**
A l'unanimité, approuve cette convention qui définit les modalités de l'exécution de l'accord-cadre pour la fourniture de combustible pour l'année 2025.

25. **Réalisation des demandes de permis d'environnement des prises d'eau : Approbation de la convention Idelux Eau**
A l'unanimité, approuve cette convention en application de l'exception « in house » de l'Intercommunale au montage financier prévisionnel de 33 109,86€ pour 8 captages communaux dont les prises d'eau doivent être régularisés.

Environnement

26. **Proposition d'adoption d'une motion relative à la régulation des ratons laveurs : Approbation**
A l'unanimité, approuve cette motion.

Forêts

27. **Clauses particulières relatives aux ventes de bois de chauffage : Approbation**
A l'unanimité, approuve ces clauses particulières

Urbanisme - CCATM

28. **Conditions de renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité**
A l'unanimité, approuve ces conditions.

Questions

Mr Noizet pose les questions suivantes au Collège :

- **Enseignement**

« Nous aurions voulu connaitre les chiffres de la population scolaire relevés au 15 janvier, qui comme vous le savez, déterminent le cadre d'emploi pour la rentrée d'août 2025, pourriez-vous nous communiquer en détail les données disponibles pour cette année ?
Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser les heures de fonds propres prévues pour le budget 2025 pour soutenir les établissements scolaires ? »

Le Collège communiquera les informations demandées ci-dessus à Mr Noizet le plus rapidement possible.

La situation de l'implantation maternelle d'Ucimont reste particulièrement préoccupante.
Pourriez-vous rappeler les normes de rationalisation applicables pour maintenir cette implantation ?

La Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne la section maternelle de cette école, il est nécessaire d'avoir 8 enfants afin de la maintenir…ce qui est le cas.

Quelles sont vos perspectives concrètes pour la rentrée prochaine concernant cette implantation ? Envisagez-vous une solution structurelle et préventive pour garantir la pérennité de cette école maternelle ?

La Bourgmestre répond qu'une information sur le très haut dynamisme particulier de cette implantation ainsi que sur ses actions pédagogiques innovatrices sera très prochainement communiquée, entre autres, via facebook.

Nous avons également entendu que certains membres du Collège envisageraient de regrouper les petites implantations. Nous espérons qu'il n'en est rien. Nous tenons à réaffirmer que ce n'est pas du tout la vision que nous portons. Nous croyons fermement que l'investissement dans l'humain, le maintien et le développement des petites implantations scolaires, offrent de nombreux bénéfices. Ces établissements jouent un rôle essentiel dans le tissu social et culturel local, favorisent la proximité entre les familles et l'école, et assurent un cadre d'apprentissage chaleureux et personnalisé pour les enfants.

La Bourgmestre répond, en ce qui concerne cette question, que le Collège est sensible au maintien des petites implantations scolaires dans les Villages et qu'il ne rentre aucunement dans ces intentions de les supprimer.

- **Manufactures de Tabac et Musée du Tabac** : *« Comme vous le savez, il reste aujourd'hui sur la vallée de la Semois 3 manufactures de tabac. Dont deux sur la Commune de Bouillon ;*
 Comme vous l'avez surement lu dans la presse, les savoirs liés à la culture du tabac de la Semois viennent d'être reconnus comme éléments emblématiques du patrimoine de la fédération Wallonie-Bruxelles.
 Il apparait que ces petites manufactures restent très artisanales avec des machines qui sont, à elles seules, un patrimoine puisque certaines datent de la fin du 19éme siècle et qu'il existe encore des machines du début du 20éme siècle fabriquées à Corbion.
 Il reste, dans notre vallée de la Semois, 5 plantations de tabac qui dépendent, également, de ces manufactures.
 Les lois qui doivent être appliquées prochainement, imposent de cacher les produits, la publicité liée au tabac ou à la vente de ce dernier.
 Mais, surtout, elle impose un tracking de ce tabac qui va engendrer des surcouts très important pour ces manufactures qui ne sont pas des fabricants comme Altria ou Altadis.
 Et que va devenir le musée du Tabac présent sur notre Commune ?
 Je pense qu'il est du rôle d'un Collège de, peut-être, rencontrer ces artisans et d'interpeler nos dirigeants afin d'essayer de sauver ce patrimoine.

 La Bourgmestre lui répond que le Collège prend bonne note de sa remarque et proposera une rencontre avec ces artisans.

Il est 21h20

La Présidente lève la séance

Par le Conseil

Le Directeur Général
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY